

Conseil Municipal
Du Jeudi 14 décembre 2023 à 19h30

L'an deux mil vingt-trois, le 14 décembre à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 8 décembre 2023 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages de la Mairie, sous la présidence de Vincent LEMETTAIS, Maire.

Nom et Prénom	Présents	Absents	Absents excusés	Pouvoirs
M. LEMETTAIS Vincent	X			
M. REVERT Rémi	X			
M. HORCHOLLE Patrice	X			
M. TESSON Guillaume	X			
M. BARBARAY Marc	X			
M. BLONDEL Franck			X	
M. PINEL Julien			X	Patrice HORCHOLLE
M. LEPREVOST Jean			X	Vincent LEMETTAIS
Mme BLONDEL Virginie	X			
M. FISCHER Christophe			X	
Mme BARBULÉE Catherine	X			
M. PATIN Philippe	X			
M. BARBARAY Philippe	X			
Mme GROUT Stéphanie			X Arrivée à 20h15 (point 5)	Rémi REVERT
TOTAL	9		5	

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Catherine BARBULÉE

01 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE 12 OCTOBRE 2023

Le compte-rendu de la séance du 12 octobre 2023, envoyé par mail au conseil municipal, ne fait pas l'objet de remarque et est approuvé à l'unanimité des votants.

02 - INFORMATIONS DU MAIRE.

- Le jeudi 2 novembre 2023, la Tempête Ciaran a fait quelques dégâts notamment la chute d'arbres Allée du nouveau monde, Route du Petit Tô et dans le cimetière. La commune a été privée d'électricité du jeudi vers 11h30 jusqu'au soir 20h sauf pour une partie de la route du Grand Tô et rue de l'Union où l'électricité n'a pu être rétablie que le samedi soir.
- Une demande de création d'un passage piéton, pour les scolaires, sur la Route d'Yvetot (D110) au niveau de la Route de Veauville a été faite auprès de la Direction des Routes. Celui-ci étant situé hors agglomération, la direction des Routes n'autorise pas de création de passage protégé au motif que les piétons sont beaucoup moins vigilants et ne regarde pas avant de traverser dès lors qu'il y a un passage piéton se croyant prioritaires. Taux d'accident plus important une fois créé.
- Arrivée du nouvel agent communal le 2 janvier 2024 pour contrat de trois mois. Il n'a pas pu se libérer de son ancien employeur pour début décembre.
- Distribution des colis réalisée avec succès et retour sur le repas des anciens au restaurant le Champêtre le 10 décembre 2023. Les retours sont positifs et le coût pour la commune est sensiblement identique avec un menu de qualité supérieure.
- Le Petit Hautotais sera distribué le jeudi 21 décembre 2023 par Lyonel et Hélène dans les boîtes aux lettres des habitants.

- M. Le Maire indique avoir réalisé le nettoyage de la plateforme des déchets verts afin que le retrait par la société Collecti'vert, mandatée par la CCYN, ait lieu.
- Mme BARBULÉE félicite Rémi REVERT pour l'installation des guirlandes lumineuses de la Mairie.

03 - PROJET D'INSTALLATION MACHINE A PIZZA ET BOISSONS. (Délibération 2023-30)

M. Le Maire indique au conseil municipal qu'il a reçu le 20 novembre avec ses adjoints M. Ylann CAJOT, responsable de site de la société JUST QUEEN qui leur a exposé son projet d'installation d'une machine automatique de distribution de pizzas et boissons.

Il indique s'occuper de l'ensemble des travaux allant de la réalisation de la dalle béton à l'installation d'un compteur électrique Enedis et à l'assurance pour l'occupation du domaine public...

M. Le Maire et les adjoints indiquent avoir pensé à l'emplacement situé en bord de route, sur l'espace vert de l'atelier communal situé route de Doudeville.

La mise en place de ce distributeur à pizza est justifiable d'une redevance annuelle pour l'occupation du domaine public dont le montant sera révisé chaque année par délibération.

Cette demande relève de l'utilisation privative du domaine public communal et à ce titre doit faire l'objet d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT). Dans ce cas présent, il s'agit d'une permission de voirie délivrée par M. Le Maire sous forme d'un arrêté municipal. L'AOT étant temporaire, précaire et révocable, il sera nécessaire de prendre chaque année une délibération et un arrêté.

A l'issue du débat qui s'instaure,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, avec voix POUR : 11 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 1

- ✓ **ACCEPTE** l'implantation d'un distributeur à Pizzas et boissons sur le terrain de l'atelier communal ;
- ✓ **AUTORISE** M. Le Maire à signer tous les documents afférents à la réalisation de ce projet.

04 - ÉQUIPEMENTS TRACTEUR 2024. (Délibération 2023-31)

M. Le Maire indique que tracteur acheté par la commune a besoin pour son utilisation optimale d'une masse homologuée et d'une remorque avec réhausse grillagées et rampes pour éventuellement y charger le tracteur tondeuse vieillissant lors des tontes les plus isolées de la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **AUTORISE** M. Le Maire à inscrire en investissement au BP2024 l'acquisition d'une masse homologuée pour le tracteur et d'une remorque adaptée au besoin du service.
- ✓ **AUTORISE** M. Le Maire à faire l'acquisition de ces équipements.

05 - SMEACC - CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDES TRAVAUX POINTS D'EAU INCENDIE. (Délibération 2023-32)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 relative au code de la commande publique et plus particulièrement son article L2113-6.

Vu l'arrêté 2022-04-28-01 du 28 avril 2022 approuvant le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie de la Seine-Maritime.

Vu la délibération pour autorisation de signature pour une convention de groupement de commandes avec les communes pour la défense incendie en date du 16 juin 2022.

Considérant l'intérêt de regrouper les communes du territoire du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central pour mettre en place une convention de groupement de commandes concernant un marché public relatif aux travaux de mise en œuvre de points de défense incendie.

M. Le Maire indique la mise en place d'un nouveau règlement départemental pour la défense extérieure contre l'incendie à la charge des communes. Ces nouvelles règles nécessitent pour les communes d'augmenter, pour beaucoup d'entre elles, leur nombre de points de défense incendie. Ces points de défense incendie peuvent être des poteaux incendie, des bâches ou des points naturels.

Le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central propose de porter pour l'ensemble de ses communes un marché en groupement de commande pour la fourniture de ces points d'eau incendie.

Il est rappelé que la défense incendie n'est pas obligatoirement assurée par les poteaux incendie raccordés au réseau d'eau potable. Il n'est parfois pas possible de raccorder des poteaux donnant les débits satisfaisants sur le réseau d'eau potable. En effet, les demandes de débits pour les poteaux incendie nécessitent des débits de canalisation supérieurs à un diamètre de 100mm. Lorsque peu d'abonnés sont présents sur la canalisation, un diamètre important engendre un temps de séjour trop long présentant un risque de développement bactérien. Dans ce cas, les communes doivent envisager la réalisation de bâche incendie.

Il s'agira par conséquent d'effectuer des économies d'échelle non négligeables pour les communes.

La procédure appliquée pour la mise en concurrence sera celle des textes de la commande publique en vigueur.

Le projet de convention de groupement est annexé à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. Le Maire à signer la convention de groupement de commande conjointe entre le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central et la commune d'Hautot-Saint-Sulpice.
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente décision.

06 - SIVOSSE DE DOUDEVILLE - PARTICIPATION COMMUNALE

M. Le Maire indique que lors du comité du 28 septembre 2023 du SIVOSSE DE DOUDEVILLE, plusieurs membres ont émis le souhait qu'une participation financière soit demandée aux familles au titre du transport scolaire dès la rentrée de septembre 2024. Cette participation concernerait les élèves des classes de maternelles, d'élémentaires et du collège.

M. Le Maire précise qu'à ce jour, il s'agit uniquement d'un accord ou désaccord de principe du conseil municipal compte tenu que les tenants et aboutissants ne sont pas connus ni chiffrés à ce jour par le SIVOSSE DE DOUDEVILLE. Cette décision entraînant des répercussions sur le montant des participations communales qui pour rappel est fiscalisée pour notre commune.

07 - OUVERTURE DES CRÉDITS AVANT LE VOTE DU BP 2024. (Délibération 2023-33)

Vu les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que dans l'attente du vote du budget 2024, la commune peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer, des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette - L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour information le montant total budgétisé 2023 en dépenses d'investissement est de 93 387.90 € (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») donc 23 340 € (< 25% x 93 387.90 €.) réparti ainsi :

- Chapitre 20 : 25% x 92 667.90 € = 23 166.97 € arrondi à 23 160 €
- Chapitre 21 : 25% x 720 € = 180 € arrondi à 180 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 23 340 € selon la répartition par chapitre ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** les propositions de M. Le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

08 - DÉCISION MODIFICATIVE. (Délibération 2023-34)

M. Le Maire indique que suite à un rendez-vous début novembre avec M. DUVAL, Conseiller aux Décideurs Locaux de la Trésorerie, certaines opérations d'ordre sont à réaliser afin notamment :

- d'amortir le tracteur dès cette année au prorata temporis (M57) et des travaux antérieurs ré imputés en biens amortissables ;
- la ré imputation d'études suivies de travaux sur la nature de travaux correspondante (2131) ;
- la ré imputation de travaux en cours (23) en travaux d'investissement (21), notamment la réfection de voirie de 2018 de la route de Veauville.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **VALIDÉ** la DM n°4 suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2131 (21) : Bâtiments publics	3 451,79	203 (040) : Frais d'études, rech. & dév. & f	1 345,50
2131 (040) : Bâtiments publics	1 345,50	231 (040) : Immobilisations corporelles en c	29 333,72
2152 (040) : Installations de voirie	29 333,72	280415343 (040) : Projets d'infrastructures d	2 016,79
		28182 (040) : Matériel de transport	1 435,00
	34 131,01		34 131,01

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
615228 (011) : Autres bâtiments	-3 451,79		
681 (042) : Dot.aux amort.&aux provisions-	3 451,79		
	0,00		
Total Dépenses	34 131,01	Total Recettes	34 131,01

09 - COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS ET RÉUNIONS SYNDICALES

Mme Stéphanie GROUT Et Mme BARBULÉE Catherine	La cérémonie du 11 novembre avec le verre de l'amitié. La commission CCAS a réalisé les 60 colis des Anciens et le repas au Restaurant s'est bien déroulé. Les retours sont positifs.
M. Philippe PATIN	Commission travaux de septembre a vu où les coussins berlinois devraient être installés. M. Le Maire ajoute que la Direction des Routes recommande, pour l'emplacement Route d'Héricourt, la réalisation d'une chicane pour plus d'efficacité sur la réduction de la vitesse sur cette route.

M. Marc BARBARAY	<p>Réunion Correspondant Défense : Au Havre, réunion sur la mise en place de journées citoyennes auprès des jeunes. Le but étant de rester proche et en contact avec les jeunes. IL a également été abordé le Souvenir et les tombes dans le cimetière. En effet la gestion des cimetières est très règlementée et les communes doivent être très vigilantes par exemple lors de la reprise de tombes abandonnées aux « morts pour la France ».</p> <p>SMEACC : nombreux votes de principes. Des canalisations sont refaites et une 2^{ème} équipe technique va être embauchée, ce qui va générer une augmentation des coûts et donc des répercussions sur le prix de l'eau.</p> <p>Enfin, dans le cadre du changement des compteurs d'eau, les communes vont être sollicitées pour avoir l'accès aux églises pour l'installation d'antennes pour les relevés de compteurs.</p> <p>➔ Mme Virginie BLONDEL fait remarquer que le prix unitaire de l'eau a doublé depuis que le SMEACC est en Régie alors qu'il avait été annoncé lors de précédentes réunions par le conseiller délégué qui assiste aux réunions que la reprise en régie n'aurait pas de répercussion sur le prix de l'eau et que lors des votes de prix, celui-ci était constant. Ce n'est donc pas le cas...</p>
M. Vincent LEMETTAIS	<p>CCYN : - L'achat du terrain face aux locaux rue de la Brème (« anciennement Yvetot Matériaux ») pour la réalisation des nouveaux locaux de la CCYN.</p> <p>- Le tarif des ordures ménagères va augmenter plus que prévu en 2024. En effet, le vote qui avait été fait fin 2022 de 3% d'augmentation sur 3 ans n'est pas suffisant compte tenu du prix de revente des matières recyclées qui a chuté, le prix du carburant, les salaires des agents en augmentation et de camions bennes à changer et l'acquisition d'un camion benne supplémentaire (6^{ème}). Il manquerait donc dans 3 ans 500 K€. Il va donc être voté une augmentation de 10% sur 3 ans dès 2024.</p> <p>➔ Mme Virginie BLONDEL propose, comme cela se fait dans d'autres territoires, la mise en place du paiement à la consommation. En effet, en campagne comme à Hautot-Saint-Sulpice, le poids des déchets ménagers est très faible compte tenu du recyclage, des composteurs et des poules... Ce procédé serait plus équitable à son sens.</p> <p>- La mobilité avec les réflexions pour la mise en place du transport à la demande.</p>

10 - QUESTIONS DIVERSES.

Pas de questions diverses.

A l'issue du tour de table, pas d'autres questions ne sont soulevées.

La séance est levée à 21h10.

M. LEMETTAIS Vincent	M. REVERT Rémi	M. Patrice HORCHOLLE
M. TESSON Guillaume	M. BARBARAY Marc	BLONDEL Franck
Pour M. PINEL Julien M. Patrice HORCHOLLE	Pour M. LEPRÉVOST Jean M. LEMETTAIS Vincent	Mme BLONDEL Virginie

M. FISCHER Christophe	Mme BARBULÉE Catherine	M. PATIN Philippe
M. BARBARAY Philippe	Mme GROUT Stéphanie	